

Le 02 mars 2026

ARRETE N° 2026/65

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entrepris AUBIER PAYSAGE, rue de La Coulée, 72190 Saint-Pavace, représentée par monsieur Charles Baron, concernant le déracinement d'acacias, à hauteur du n°56 rue Albert Eisntein, mercredi 04 mars 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée par alternat manuel par panneaux B15/C18, à hauteur du n° 56 rue Albert Eisnetien, mercredi 04 mars 2026.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé au chantier.

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

03 MARS 2026

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr